

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 8 MARS 2013**

L'an deux mil treize et le huit MARS à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRESSON Emmanuel, Maire.**

Présents- **Mmes TOURROU Marie-Christine, MORA Anne Sophie, TOUSTOU Marie Line et VERGÉ Catherine,**  
**MM. BRESSON Emmanuel, LAFFONT René, FARGUES Ludovic, FOURNIER Jacques, TOUSTOU Jérôme et QUINTERNET Didier.**

Absents – **Néant.**

Procurations – **Néant.**

Madame **TOUSTOU Marie Line** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Adhésion Future Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et approbation des statuts**
- **Salle escalade :**
  1. **déclaration sous-traitant lot n°2 Gros Œuvre**
  2. **avenant 1 lot n°9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafo nds**
  3. **avenant 1 lot n°5 Structure Bois**
  4. **modification délibération du 09.08.2012 relative à la déclaration d'un sous-traitant pour le lot n°5 Structure Bois**
  5. **Avenant 1 lot n°15 Mobilier d'Escalade**
- **Convention 2013 maîtrise d'œuvre ONF approvisionnement plaquettes forestières**
- **Approbation adhésion au SMAH de la Haute Vallée de l'Aude de la commune LE PUCH (Ariège)**
- **Approbation extension périmètre du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN)**
- **Vote crédits sur BP 2013 : Frais d'études Salle Escalade**
- **Vote crédits sur BP 2013 : Subvention OTPS**
- **Travaux villa 4 Clos Rosé : Location au 01.05.2013 à Madame CHOURREAU Martine et Monsieur FERRIE Lionel.**

## 1. Adhésion future Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et approbation des statuts

**Objet :** Refonte de la carte intercommunale - Approbation de l'arrêté de périmètre du Préfet N° 2012-356-0002 du 20/12/2012 fixant le périmètre d'un établissement à fiscalité propre par fusion-extension de la communauté Aude en Pyrénées, de la communauté du Canton d'Axat, de la communauté de communes du Chalabrais et de la communauté de communes du Pays de Sault- Approbation des statuts du futur EPCI - Répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI - Désignation des représentants de la commune.

Monsieur le Maire indique que le préfet lui a notifié le 02/01/2013 l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012, pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa séance du 17 décembre 2012 par lequel il a défini le projet de périmètre d'un établissement public à fiscalité propre par fusion-extension de la communauté de communes Aude en Pyrénées, de la communauté de communes du canton d'Axat, de la communauté de communes du Chalabrais et de la communauté de communes du Pays de Sault. Il donne lecture de ce document. Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet dans le délai de trois mois à compter de sa notification. A défaut de délibération, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Dès lors que ce projet aura recueilli l'accord de 50% des communes concernées, y compris celui de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population, le préfet prendra un arrêté de fusion concrétisant l'extension du périmètre de la communauté de communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de préparer cette échéance dans les meilleures conditions, il est nécessaire de procéder à plusieurs formalités au titre desquelles l'approbation des statuts du futur EPCI et la répartition des sièges au conseil communautaire.

Enfin, pour permettre au nouveau conseil communautaire de se réunir avant la date de prise d'effet de l'arrêté de fusion afin d'adopter des mesures d'organisation interne telles que l'élection du président et des membres du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil communautaire du futur EPCI.

Monsieur le Maire, après lecture du projet de statuts, expose au Conseil que :

- dans leur forme ces statuts ressemblent plus à une juxtaposition et une fusion des statuts des 4 communautés de communes actuelles qu'à la formalisation d'un nouveau projet collectif fédérateur visant l'organisation rationnelle et l'aménagement du territoire telle que pensée et prévue par le législateur.
- si l'article L 5211-41.3 III du CGCT prévoit le transfert automatique des compétences obligatoires il n'en est pas de même des compétences optionnelles et facultatives qui pourraient permettre de satisfaire un vrai projet collectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entendu l'exposé du maire et pris connaissance des documents présentés :

**Considérant** que seules quelques ZAE sont intégrées,

**Considérant** que l'office de tourisme intercommunal n'intègre pas l'office de tourisme du Pays de Sault situé à Belcaire,

**Considérant** l'intégration du Pôle Touristique Pyrénéen (2009-2013) dont la programmation s'achève en 2013 alors que aucune mention n'est faite de la gestion de la station de ski de Camurac, laquelle aujourd'hui, entièrement rénovée, tend vers l'équilibre financier,

**Considérant** que la prise en compte de la problématique forestière nous paraît minimaliste alors même qu'elle devrait constituer l'un des axes prioritaires et que l'absorption au sein du futur EPCI du SIVU des Communes Forestières nous paraît indispensable,

**Considérant** la déclaration d'intérêt communautaire de la gestion de l'espace balnéo ludique d'Axat et non de la piscine de Quillan,

**Considérant** la déclaration d'intérêt communautaire de la gestion immobilière en qualité de bailleur de la seule maison de santé d'Axat,

**Considérant** la déclaration d'intérêt communautaire de la gestion de la crèche de Chalabre, en cas de défaillance du milieu associatif, et non de celle du Pays de Sault située à Espezel alors même que cette dernière est également gérée par une association,

**Considérant** la déclaration d'intérêt communautaire de l'organisation et la mise en réseau informatique de la bibliothèque ressource et de seulement quelques bibliothèques municipales,

**Considérant** la déclaration d'intérêt communautaire de la gestion d'un service de restauration collective seulement sur le Chalabrais,

**APPROUVE** le projet de périmètre arrêté par le préfet en date du 20 décembre 2012 fixant le périmètre d'un établissement public à fiscalité propre par fusion-extension de la communauté de communes Aude en Pyrénées, de la communauté de communes du canton d'Axat, de la communauté de communes du Chalabrais et de la communauté de communes du Pays de Sault dont copie est jointe en annexe1 à la présente délibération.

**REJETTE** les statuts du futur établissement dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération,

**DESIGNE** pour représenter la commune au conseil communautaire du futur EPCI :

**Membre titulaire : BRESSON Emmanuel**

**Membre suppléant : LAFFONT René**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 2. Salle escalade :

### • déclaration sous-traitant lot n°2 Gros Œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été destinataire d'un courrier de la SAS OC BAT de Quillan, titulaire du lot n°2 Gros Œuvre du marché de la Salle d'Escalade l'informant de la sous-traitance d'une partie des prestations, soit la réalisation des sols intérieurs.

Ce courrier accompagné de la déclaration du candidat sollicite l'agrément du sous-traitant, en l'occurrence la SARL PROSOL ZI La Coupe Impasse Edouard Branly 11100 NARBONNE pour un montant de 16 727,50 € HT soit 20 006,09 € TTC.

Il soumet au Conseil les divers documents administratifs et l'invite à se prononcer sur cette sous-traitance.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DONNE son ACCORD** pour la sous-traitance d'une partie des prestations du lot n°2 Gros Œuvre du marché de la Salle d'Escalade à la SARL PROSOL ZI La Coupe Impasse Edouard Branly 11100 NARBONNE pour un montant de 16 727,50 € HT soit 20 006,09 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### • avenant 1 lot n°9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du :

☞ 29 avril 2011 il a décidé de lancer les travaux de construction de la Salle d'Escalade

☞ 5 mars 2012 il a approuvé le montant de la dépense s'élevant à la somme de 799 938,89 € HT soit 956 726,91 € TTC.

Il soumet au Conseil l'avenant n°1 pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds concernant l'entreprise GYPSE Plâtrerie de Gaja et Villedieu établi pour tenir compte de travaux supplémentaires dans la salle d'escalade mais également au niveau des vestiaires et sanitaires.

Le nouveau montant de la dépense, pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds s'établit comme suit :

N° lot	Montant initial marché HT	Montant initial marché TTC	N° avenant	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
9	16 122,51 €	19 282,52 €	1	5 641,85 €	6 747,65 €	21 764,36 €	26 030,17 €

<b>TOTAL</b>	<b>5 641,85 €</b>	<b>6 747,65 €</b>
--------------	-------------------	-------------------

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** le Maire à engager les travaux supplémentaires pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds.

☞ **APPROUVE** le nouveau montant de la dépense pour le lot 9 Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds s'élevant à la somme de **21 764,36 € HT soit 26 030,17 € TTC.**

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre l'entreprise GYPSE Plâtrerie de Gaja et Villedieu et la Commune.

- **avenant 1 lot n°5 Structure Bois**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du :

☞ 29 avril 2011 il a décidé de lancer les travaux de construction de la Salle d'Escalade

☞ 5 mars 2012 il a approuvé le montant de la dépense s'élevant à la somme de 799 938,89 € HT soit 956 726,91 € TTC

Il soumet au Conseil l'avenant n°1 pour le lot 5 Structure Bois concernant la Sarl CMB de Mauléon établi pour tenir compte de la moins value suite à la programmation de travaux concernant la réduction de 3 poteaux bois.

Le nouveau montant de la dépense, pour le lot 5 Structure Bois s'établit comme suit :

N° lot	Montant initial marché HT	Montant initial marché TTC	N° avenant	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
5	30 912,26 €	36 971,07 €	1	- 2 000,00 €	- 2 392,00 €	28 912,26 €	34 579,07 €

<b>TOTAL</b>
--------------

<b>- 2 000,00 €</b>
---------------------

<b>- 2 392,00 €</b>
---------------------

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** le Maire à engager les travaux concernant la réduction de 3 poteaux bois pour le lot n° 5 Structure Bois.

☞ **APPROUVE** le nouveau montant de la dépense pour le lot n° 5 Structure Bois s'élevant à la somme de **28 912,26 € HT soit 34 579,07 € TTC.**

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la Sarl CMB de Mauléon et la Commune.

- **modification délibération du 09.08.2012 relative à la déclaration d'un sous-traitant pour le lot n°5 Structure Bois**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 9 août 2012 le conseil a décidé de donner son accord pour la sous-traitance d'une partie des prestations du lot n°5 Structure Bois du marché de la Salle d'Escalade à la SL TALL FUSTA de Barcelone Espagne pour un montant de 14 600,00 € HT soit 17461,16 € TTC.

Il précise que la SL TALL FUSTA n'est pas assujettie à la TVA et que par conséquent le montant de la dépense s'élève à la somme de 14 600,00 €.

Il invite le Conseil à approuver le montant de la dépense.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** le montant de la dépense pour la sous-traitance d'une partie des prestations sur le lot n°5 Structure Bois s'élevant à la somme de **14 600,00 €.**

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **avenant 1 lot n°15 Mobilier d'Escalade**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du :

☞ 29 avril 2011 il a décidé de lancer les travaux de construction de la Salle d'Escalade

☞ 5 mars 2012 il a approuvé le montant de la dépense s'élevant à la somme de 799 938,89 € HT soit 956 726,91 € TTC

Il soumet au Conseil l'avenant n°1 pour le lot 15 Mobilier d'Escalade concernant la Sté WALLTOPIA établi pour tenir compte de la plus value suite à l'acquisition d'un chronomètre de vitesse.

Le nouveau montant de la dépense, pour le lot 15 Mobilier d'Escalade s'établit comme suit :

N° lot	Montant initial marché HT	Montant initial marché TTC	N° avenant	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
15	163 900,00 €	196 024,40 €	1	5 500,00 €	6 578,00 €	169 400,00 €	202 602,40 €

<b>TOTAL</b>
--------------

<b>5 500,00 €</b>
-------------------

<b>6 578,00 €</b>
-------------------

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** le Maire à engager la dépense concernant l'acquisition d'un chronomètre de vitesse pour le lot n° 15 Mobilier d'Escalade.

☞ **APPROUVE** le nouveau montant de la dépense pour le lot n° 15 Mobilier d'Escalade s'élevant à la somme de **169 400,00 € HT soit 202 602,40 € TTC.**

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la Sté WALLTOPIA et la Commune.

### 3. Convention 2013 maîtrise d'œuvre ONF approvisionnement plaquettes forestières

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 janvier 2006 le Conseil a décidé de réaliser les travaux de mise en place d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté et la création d'un réseau de chaleur pour alimenter l'école, la gendarmerie et la maison de retraite.

Il convient de solliciter le concours de l'ONF pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique au bois déchiqueté.

Il soumet au Conseil la convention de maîtrise d'œuvre et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE :**

- la convention de maîtrise d'œuvre pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique au bois déchiqueté.
- le montant de la rémunération annuelle de l'ONF fixée à 3,00 € HT, soit 3,59 € TTC qui sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre établie et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 4. Approbation adhésion au SMAH de la Haute Vallée de l'Aude de la Commune LE PUCH (Ariège)

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'un avis favorable relatif à la demande d'adhésion de la Commune de Le Puch (Ariège) a été émis par le Conseil Syndical du SMAH.

**Considérant** la politique de prévention des inondations mises en place par le Conseil Général de l'Aude;

**Considérant** le dispositif de prévention des inondations mis en place par le Conseil Général de l'Aude à la suite des crues des 12 et 13 novembre 1999;

**Considérant** que ce dispositif prévoit les aides financières et la constitution de structures intercommunales de bassin aptes à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions de prévention;

**Considérant** la nécessité de veiller à la cohérence des actions menées sur le bassin versant de l'Aude;

**Considérant** qu'à la fin, le dispositif préconisait la création d'un organisme fédérateur des établissements publics de coopération intercommunale avec le Conseil général et que celui-ci a été mis en place par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2002 relatif à la création du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières);

**Considérant** qu'à ce jour, le SMMAR regroupe 18 membres totalisant l'intégralité du département de l'Aude, 23 communes de l'Hérault, 2 de l'Ariège et 1 des Pyrénées Orientales;

**Considérant** les risques encourus par la population et les lieux habités en cas d'inondations;

**Considérant** l'appartenance de la commune de **Le Puch (Ariège)** au bassin versant du fleuve Aude.

Le conseil municipal de la commune de **Le Puch (Ariège)** a délibéré et sollicité l'adhésion au **SMAH de la Haute Vallée de l'Aude** et approuvé ses statuts.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut-être ultérieurement étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans le Département, par adjonction de communes nouvelles, à la demande des Conseils Municipaux.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMAH HVA du 14 novembre 2012 approuvant à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Le Puch (Ariège),

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au S.M.A.H. de la Haute Vallée de l'Aude de la commune de Le Puch (Ariège), sachant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des Communes membres du syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de donner son accord pour l'adhésion au SMAH de la Haute Vallée de l'Aude de la commune de **Le Puch (Ariège)**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 5. Approbation extension périmètre du Syndicat Audois Energies (SYADEN)

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de l'arrêté préfectoral n°2012354-0003 portant projet d'extension de périmètre du Syndicat Audois d'Energies.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, notamment son article 61,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2010 modifié portant création du Syndicat Audois d'Energies ( SYADEN),

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 17 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012354-0003 portant sur le projet d'extension de périmètre du Syndicat Audois d'Energies,

Vu la délibération de la commune de BELCAIRE en date du 2 août 2010 décidant d'adhérer au Syndicat Audois d'Energies,

Considérant l'intérêt du projet de départementalisation du SYADEN pour l'aménagement et le développement équilibré des territoires, l'harmonisation du service public de l'énergie dans l'Aude, ainsi que la conduite de projets d'avenir dans les domaines de l'énergie et des communications électroniques au profit de l'ensemble des collectivités audoises,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'extension de périmètre du SYADEN prévu par l'arrêté préfectoral N°2012354-0003 susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 6. Vote crédits sur BP 2013 : Frais d'études Salle Escalade.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 octobre 2009 le Conseil a confié à la **Sarl LEONARD ARCHITECTURE 1 rue de la Fluorine 11100 NARBONNE** la mission complète de maîtrise d'œuvre de l'opération halle des sports-salle d'escalade.

Il précise que les crédits résultant des restes à réaliser sur l'exercice 2012 concernant les frais d'études pour le programme intitulé "**SALLE ESCALADE**" s'élevant à la somme de 4 217,00 € ne permettent pas de procéder au mandatement des factures en instance.

En conséquence, il propose au Conseil de voter un crédit complémentaire de 13 867,00 € qui sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder au mandatement des factures dues.

**VOTE un crédit de 13 867,00 € qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2013, à l'article 203 opération 286 intitulée " SALLE ESCALADE ".**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à mandater les factures dues.

## 7. Vote crédits sur BP 2013 : Subvention OTPS.

Monsieur le Président informe le Conseil des difficultés de trésorerie rencontrées par l'Office de Tourisme du Pays de Sault.

Il rappelle que le mandatement de la subvention allouée annuellement intervient chaque année après le vote du budget.

Il propose de procéder au mandatement de la subvention pour un montant de 9 668,00 € et invite le Conseil à prévoir l'inscription sur le budget primitif de l'exercice 2013.

Le Conseil oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder au mandatement de cette subvention.

**VOTE un crédit de 9 668,00 € qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2013, à l'article 6574.**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à mandater la subvention due.

## **8. Travaux villa 4 Clos Rosé : Location au 01.05.2013 à Madame CHOURREAU Martine et Monsieur FERRIE Lionel.**

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur Joseph CAUX, locataire de la villa située 4 Lotissement Le Clos Rosé 11340 BELCAIRE a signifié dans les délais son départ pour le 28 février 2013.

Il précise que Madame Martine CHOURREAU et Monsieur Lionel FERRIE, ayant signifié dans les délais la résiliation de leur contrat de location pour l'appartement communal situé 27 rue de l'Église 11340 BELCAIRE, seraient intéressés par la location de la dite villa.

Afin d'en disposer le plus rapidement possible Madame Martine CHOURREAU et Monsieur Lionel FERRIE proposent de prendre à leur charge la réalisation des travaux de remise en état, à savoir les travaux de peinture.

Il propose au Conseil de louer cette villa à Madame Martine CHOURREAU et Monsieur Lionel FERRIE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et afin de tenir compte des frais occasionnés par l'acquisition des peintures et la réalisation des travaux de les exonérer du loyer relatif au mois d'avril.

Il donne lecture du contrat de location et le soumet à l'approbation du Conseil, précisant qu'il est conforme, pour le reste des conditions de la location, aux dispositions du régime de droit commun des baux d'habitation (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et Loi 94-624 du 21 juillet 1994).

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** l'engagement de Madame Martine CHOURREAU et Monsieur Lionel FERRIE de prendre à leur charge les travaux de peinture et pour ce faire d'acquiescer les fournitures nécessaires à cette remise en état,

**APPROUVE**, en toutes ses dispositions, le bail d'habitation qui lui est soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la mise à disposition de la villa située 4 Lotissement le Clos Rosé, à compter du 1<sup>er</sup> avril, à Madame CHOURREAU et Monsieur Lionel FERRIE.

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 à 380,00 €**, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre.

**PRÉCISE** qu'un dépôt de garantie correspondant à **UN** mois de loyer sera réglé par Madame Martine CHOURREAU et Monsieur Lionel FERRIE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.